COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal N°3 du 17 JUIN 2025

Réunion plénière du 17/06/2025

Présidence de séance : BERNARD Mickaël

Présents : CROSNIER Eric - DEMAREZ Jean-Jacques - DUPONT Fabrice – LEFLOCHMOAN Jacky

Excusés : MARCHOIS Damien - PETIAU Emeric

Assiste : ROLO Bettina, agent administratif du District

LISTE DES CANDIDATS ARBITRES DE CLUBS RECUS A LA FORMATION DU 22/03/2025

- DERVEAUX François (ES JOIGNY)
- CHALAND Thierry (FC PIXIEN)
- RODENMACHER Daniel (ASM MONTHOIS)
- FLECHEUX Annick (SAULCES MONCLIN)
- COUTIER Wilfried (SAULCES MONCLIN)
- FALLON Théo (SAULCES MONCLIN)
- DIDIER Jérôme (NOYERS PONT MAUGIS)
- FALCOZ Thomas (NOYERS PONT MAUGIS)
- CZORNY Cédric (NOYERS PONT MAUGIS)
- LETISSIER Paul-Edouard (AS RETOURNE)
- VAUTHIER Mattias (LE THEUX FC)
- MERLET Arnaud (SORMONNE)
- COLLINET Lylian (LIART/SIGNY)
- ROCHER Sébastien (LUCQUY)
- GUIGNARD David (LUCQUY)
- LAMBERT Laurent (LUCQUY)
- LECLERC Jean-Claude (ENTENTE DE LA VAUX)
- MARCINIAK William (ENTENTE DE LA VAUX)

LISTE DES CANDIDATS ARBITRES RECUS A LA FORMATION DU 22/02/2025

- BIGORGNE Raphaël (AS MONTHERME THILAY)
- BLAIN ABDELAZIZ Kenzo (CA VILLERS SEMEUSE)
- BOIZARD Quentin (SC VIVAROIS)
- BOUHMAMA Najim (CHARLEVILLE EMC)
- CHAMBELLANT Mickaël (RC NOUZONVILLE)
- CLEMENT Aaron (US BAZEILLES)
- COLLIGNON Baptiste (CA VILLERS SEMEUSE)
- GAUTHIER Serge (VAL DE L'AISNE AS)
- HRAIBA Yacine (CHARLEVILLE FRANCO TURQUE)
- LEBORGNE Tom (CHARLEVILLE EMC)
- PEIXOTO Afonso (AVS BOURG ROCROI)
- PIERRE Marcel (US BAZEILLES)
- STRINGER Mathéo (CHEVEUGES CO)

La commission étudie la situation des clubs au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre de matchs requis (18) pour couvrir son club (article 34 des RG de la FFF).

LISTE DES ARBITRES N'AYANT PAS EFFECTUE LE NOMBRE MINIMUM DE MATCHS

- CORTINI Anthony (REMILLY AILLICOURT) (10)
- FOSSIER Stéphane (OCPAM) (12)
- AMEUR Lyes (ENT.S. CHARLEVILLE) (7)
- AZIRARI Aziz (CS SEDAN ARDENNES) (0)
- CARTIAUX Jonathan (AV.S BOURG ROCROI) (0)
- DEBAY Thomas (JOYEUSE DE WARCQ) (8)
- DELETTRE Fabrice (MONTHERME/THILAY) (4)
- DUPONT Nicolas (FC DE HAYBES) (14)
- FRAMBOURG Hendy (SAULT LES RETHEL) (7)
- LARCHER Aurélien (RETHEL SP) (16)
- LIOUVILLE Kévin (FC BOGNY SUR MEUSE) (9)
- ABDELAZIZ Mohamed (AS DE MOUZON) (15)
- FELS Gérard (USA LE CHESNE) (14)
- FREZARD Philippe (FC PORCIEN) (17)
- WATRIN Willy (BUZANCY S.O.S) (7)
- MIONNET Gabin (CHEVEUGES ST AIGNAN CERC.OM) (1)
- GUILLAUME Diégo (CA VILLERS SEMEUSE) (0)
- HAJJI Fodil (FC BOGNY SUR MEUSE) (0)
- ILIMI Bouzide (US REVIN) (3)
- PATE Antoine (ENTENTE BLANZY AIRE BALHAM) (6)
- REGNAULT Benoît (OCPAM) (0)

- PLU Khadija (CS SEDAN ARDENNES) (13)
- BLAIN ABDELAZIZ Kenzo (CA VILLERS SEMEUSE) (4)
- BOIZARD Quentin (VIVAROIS) (3)
- BOUHMAMA Njim (EMC CHARLEVILLE) (0)
- CLEMENT Aaron (US BAZEILLES) (4)
- COLLIGNON Baptiste (CA VILLERS SEMEUSE) (0)
- LEBORGNE Tom (EMC CHARLEVILLE) (4)
- PEIXOTO Afonso (AVS BOURG ROCROI) (3)
- STRINGER Mathéo (CO CHEVEUGES) (3)

LISTE DES CLUBS EN INFRACTIONAU 30 JUIN 2025

1ère année :

Clubs dont l'équipe évolue en séniors district 2 et 3 :

- SAULT LES RETHEL (amende financière de 25€)
- POURU AUX BOIS (amende financière de 25€)
- SAILLY (amende financière de 25€)
- TAGNON (amende financière de 25€)
- FC CHARLEVILLE-MEZIERES (amende financière de 25€)
- LA FRANCHEVILLE (amende financière de 25€)

En plus des sanctions financières, ces clubs figurant en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaire d'une licence « **MUTATION** » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **deux unités** pour le foot à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2025/2026.

2ème année :

Clubs dont l'équipe évolue en séniors district 2 et 3

- JUNIVILLE (amende financière de 50€)
- DEVILLOISE (amende financière de 50€)
- RANCENNES (amende financière de 50€)

En plus des sanctions financières, ces clubs figurant en **deuxième année d'infraction**, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « **MUTATION** » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **quatre unités** pour le foot à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2025/2026.

3ème année :

Clubs dont l'équipe évolue en séniors District 2 et 3

- NEUVILLOIS (amende financière de 75€)
- LAUNOIS (amende financière de 75€)

En plus des sanctions financières, ces clubs figurant en **troisième année d'infraction**, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence **« MUTATION »** autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **cinq unités** pour le foot à 11.

De plus, tout club dont l'équipe 1ère dispute le championnat D2 et D3 figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2025 en 3ème année d'infraction et plus, ne peut accéder à la division supérieure si elle y a gagné sa place (règlement Particulier du District des Ardennes).

Cette mesure est valable pour toute la saison 2025/2026.

4ème année :

- US REVIN (amende financière de 100€)

En plus des sanctions financières, ce club figurant en **quatrième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence **« MUTATION »** autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Mesure valable pour la saison 2025/2026. De plus, ce club ne pourra immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

De plus, tout club dont l'équipe 1ère dispute le championnat D2 et D3 figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2025 en 3ème année d'infraction et plus, ne peut accéder à la division supérieure si elle y a gagné sa place (règlement Particulier du District des Ardennes).

Cette mesure est valable pour toute la saison 2025/2026.

MUTES SUPPLEMENTAIRES

- **1 muté supplémentaire** : BUZANCY – BRIEULLES SUR BAR - MOUZON

Ces clubs qui pendant les deux saisons précédentes ont compté dans leurs effectifs en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'ils ont amené eux-mêmes à l'arbitrage ont la possibilité d'obtenir sur leurs demandes **un joueur muté supplémentaire** dans l'équipe de leurs choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions de la saison 2025-2026, toutes compétitions officielles.

CHANGEMENT DE STATUT DE NIVOIT MARIUS

La Commission a étudié le dossier **AS MONTHOIS/NIVOIT MARIUS**.

Rappel des faits : Lors du match **AS MONTHOIS/GRANDPRE** du **22 mars 2025**, **Marius NIVOIT**, arbitre du club de **MONTHOIS** mais joueur au club de GRANDPRE, a blessé involontairement mais gravement un joueur de **MONTHOIS**. S'en sont suivis de nombreux échanges sur les réseaux sociaux.

---Considérant la demande orale du Président du club de **MONTHOIS** de se séparer de son arbitre **NIVOIT Marius**,

---Considérant la demande écrite de **Marius NIVOIT** et de sa mère, civilement responsable, de quitter le club de **MONTHOIS**,

---Considérant tous les propos désobligeants de la part de dirigeants du club de **MONTHOIS** diffusés sur les réseaux sociaux,

A l'unanimité des membres présents, la commission décide de se référer à l'article 35, alinéa 6 du Statut de l'Arbitrage de la LGEF, qui dit : **« Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu. »**

---Par conséquent, la Commission enregistre la démission de Mr **NIVOIT Marius** du club de **MONTHOIS** et l'autorise à signer dès la saison **2025/2026** dans le club de son choix en respectant la règle des 50 kilomètres.

<u>Procédure d'appel</u>

Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Ardennes de Football Maison départementale des sports – Rue des Illées 08140 BAZEILLES oou secretariat@districtfoot08.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Ardennes de football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire de la commission

Jean-Jacques DEMAREZ

Le Président de la commission
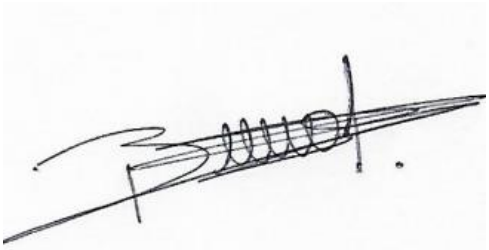
Mickaël BERNARD